Souesmes Info

N° 52
Décembre 2018

La Mairie est ouverte **du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30**
Le Samedi matin de 8h30 à 12h les semaines paires
8 rue du Bois - 41300 SOUESMES - Tél 02 54 98 83 14 - Fax 02 54 98 84 49
Site Internet : www.souesmes.fr E-mail : mairie.souesmes@orange.fr

le mot du Maire

Chères Souesmoises, chers Souesmois,

Cette période de fin d'année permet à beaucoup d'entre vous de se retrouver en famille, entre amis. Je n'oublie pas toutes les personnes qui vivent ces moments dans l'indifférence.

Notre commune subit comme nombre de villages ruraux une désertification qui commence à se faire sentir.

L'hôtel restaurant de notre village a fermé brutalement sans même que j'en sois informé : quand on décide de se lancer dans ce métier qu'est la restauration on ne peut se permettre d'improviser. Chacun regrettera les gérants précédents qui étaient eux de véritables professionnels. Souhaitons que cet établissement retrouve preneur avec des personnes à la hauteur pour redynamiser notre centre-bourg.

Le conseil municipal s'attache à maintenir sainement nos finances tout en continuant d'effectuer les travaux prévus dans ce mandat.

Nous sommes actuellement en pleine réflexion sur l'aménagement de la place du champ de foire en y intégrant bien sûr la rénovation de la salle des fêtes et son annexe.

Les 2 communautés de communes : La Sologne des Rivières à laquelle nous appartenons et celle du Romorantinais et du Monestois ont lancé une étude pour une éventuelle fusion.

Les avantages et les inconvénients vont être discutés : une décision sera prise par la suite afin que chaque commune se détermine en toute connaissance de cause.

La commémoration du centenaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918 a été un moment important dans notre commune et je félicite tous les acteurs qui sous la houlette de Monsieur Christian DAMAY, ont fait un travail remarquable.

Je terminerai en remerciant, au nom du conseil municipal, tous les bénévoles de la bibliothèque, des associations, nos commerçants, nos artisans qui font vivre notre village.

A toutes et à tous, je souhaite une excellente année 2019 et vous convie à la traditionnelle **cérémonie des vœux le mardi 8 janvier à 18h30 à la salle des fêtes**.

Amicalement,
Jean-Michel DEZELU

s o m m a i r e

Édito de M. le Maire ..... p 1
Le centenaire de l'Armistice ..... p 2
Comptes-rendus du conseil municipal ..... p 3 à p 9
Travaux ..... p 9
Echos de la bibliothèque / Journées Européennes du Patrimoine ..... p 10
La vie Associative locale ..... p 10 à p 13
Recensement / État civil ..... p 14
A propos de ..... p 15
Rappel - Infos cancer - Numéros utiles ..... p 15-16

LE CENTENAIRE DE L'ARMISTICE

Il est 11H00 en ce 11 novembre 2018. Comme dans toutes les églises de France, les cloches carillonnent à toute volée pour célébrer le centenaire de la victoire et de l'armistice de 1918. C'est l'occasion d'un moment de recueillement à la mémoire de nos « Morts pour la France » : ceux de la Grande Guerre, mais aussi ceux de toutes les guerres qu'a connu, et que connaît encore, notre pays. A l'extérieur, le temps s'est mis à l'unisson : le soleil brille et les drapeaux tricolores qui pavoisent le centre du village flottent au gré d'un vent léger. Il fait bon respirer l'air de la liberté si chèrement acquise par nos anciens, à qui nous devons tant !

En ce jour exceptionnel, c'est toutes générations confondues que nous avons suivi le parcours de mémoire commencé au pied du Sapin de la Victoire et poursuivi dans l'église. Là, devant les plaques sur lesquelles sont gravés les noms de nos morts, Jean Pierre LEGRAND a rappelé les années de sacrifices et d'abnégation imposées à nos poilus et à leurs familles. Puis, à 10H30, ce fut la messe solennelle célébrée par notre curé de l'ensemble pastoral de Salbris, Etienne AMIENS, qui s'acheva par la bénédiction du nouveau drapeau des Anciens Combattants de Souesmes.

La volonté de notre Maire, Jean Michel DEZELU, et de la municipalité, était en effet de marquer par un geste fort la transmission de la mémoire des sacrifices passés. C'est pourquoi, en ce jour du 11 novembre, il avait été décidé de procéder à la relève de notre vieux drapeau, désormais centenaire puisqu'il avait été confectionné au lendemain de l'armistice. Ainsi, dès la sortie de l'église, c'est côte à côte que l'ancien et le nouveau drapeau des Anciens Combattants de Souesmes, flanqués des 3 autres drapeaux d'associations patriotiques, ont marché en tête pour se rendre au Monument aux Morts, puis au cimetière et enfin à la mairie. C'est Michel HARRAULT, ancien combattant d'Algérie, qui portait l'ancien drapeau, que son père Paul avait porté avant lui, tandis que le nouveau drapeau était porté par son fils Jean-Marie, conseiller municipal de la commune.

Ce fut avec un très grand plaisir que les plus âgés virent de nombreux jeunes se mêler au cortège et participer de manière active à la commémoration : que ce soit en escortant les porte-drapeaux, ou bien à l'église en déposant des lucioles devant les plaques du souvenir et en lisant une prière, au Monument aux Morts en assistant notre Maire pour l'appel des morts, ou encore au cimetière en pavoisant le petit monument du souvenir.

Le passage au cimetière fut un moment d'autant plus émouvant que le carré des tombes des soldats « Morts pour la France » avait été complètement restauré au prix d'un très gros effort de l'équipe des services techniques de la commune. En outre, Michel HARRAULT et Max ARNOULT s'étaient occupés, dès la veille, de marquer chacune de ces tombes avec un petit drapeau tricolore, sans oublier les caveaux familiaux dans lesquels certains de nos soldats ont été inhumés.

En fin de parcours, dans la cour de la mairie, un tout dernier hommage fut rendu à notre vieux drapeau. Michel HARRAULT le remit à Jean Michel DEZELU qui le transmit à son tour au jeune Arnaud ROBERT, à qui revint l'honneur de le transporter dans la salle du Conseil Municipal, avant qu'il ne rejoigne sa place définitive dans le bureau du Maire.

La boucle était ainsi définitivement bouclée et nous nous rendîmes à la salle des fêtes pour le vin d'honneur et la visite de l'exposition du centenaire. Le but de celle-ci était surtout de présenter des souvenirs personnels prêtés par des souesmois, avec parmi ceux-ci des documents et objets particulièrement émouvants des familles FOUCHET (« itinéraires de poilus ») et SOUCHET (« Paroles de Poilu »), ainsi que des affiches historiques qui étaient exposées autrefois dans nos salles de classe : c'est ainsi que nous avons pu contempler une visite de FOCH et CLEMENCEAU dans les tranchées et la signature du Traité de Versailles…

Un grand merci à Luc COURTIN qui nous a prêté ses précieuses affiches ! Un grand merci aussi à tous ceux qui ont œuvré pour que notre commune soit au rendez-vous de l'évènement :

- le personnel administratif et technique de la mairie,
- les personnes qui ont bien voulu nous confier des documents et objets personnels,
- les jeunes (Arnaud, Sara, Lucile, Nathan, Madeline, Eloïse, Sarah et Olivia, Louis et Jeanne…et tous les autres !) ainsi que les parents et grands-parents qui les ont accompagnés,
- Nos Anciens Combattants, dignes descendants de nos poilus, qui ont été les chevilles ouvrières de la commémoration : Christian DEPARDIEU, Jean Pierre VILLEDIEU, Michel HARRAULT, Max ARNOULT, Serge DEROUET, auxquels il faut rajouter Pierre FOUCHET.

Il est des rendez-vous dans la vie d'un pays, comme dans celle d'une commune ou d'une famille, où l'on se doit d'être présent. En ce 11 novembre exceptionnel, même si certains n'ont pu se rendre disponibles, nous avons quand même été nombreux à nous rassembler et c'est le moins que nous ayons pu faire pour honorer et exprimer notre gratitude à tous ceux qui, il y a 100 ans, ont tout sacrifié pour nous...

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOUESMES DU 28 JUIN 2018

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 AVRIL 2018

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.
S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS COMMUNAUX : INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE À COMPTER DU 1er JUILLET 2018

Dans le prolongement de la délibération du 21 décembre 2016 instaurant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour ce dispositif en y intégrant les agents de la filière technique suite à la parution des décrets correspondants.

Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 A DES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

Secours catholique	400,00€
ADMR	624,00€
Judo	330,00€
CFA	70,00€
Refuge animalier	830,00€
Artistement vôtre	500,00€
Conciliateur de justice	100,00€
Football	2 000,00€
SLA	900,00€
Union musicale La Ferté Imbault	250,00€
Chanterelle	250,00€
Vie Libre	200,00€
Tennis Club Souesmes	300,00€
Total	**6754,00€**

Adopté à l'unanimité

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer ainsi les conditions de vente de bois de chauffage aux particuliers dont les lots seront prélevés dans les parcelles 2C (Mollières) et 7B (Hallebarderie) :

- 4€ le stère de bois sur pied (pas de bois façonné cette année).
- Inscriptions du 3 au 27 septembre 2018 inclus.
- Vente : vendredi 28 septembre 2018 à 18h en mairie de Souesmes.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de créer une voie d'accès bitumée pour la déchetterie et l'attribution d'un crédit 12 000€ au compte 2112 du budget 2018 pour cette opération.

Après consultation des entreprises, il s'avère que les crédits prévus sont insuffisants, les travaux étant estimés à environ 31 000€ TTC.

Dès lors, afin de pouvoir mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les crédits d'investissement prévus au compte 2112 en diminuant ceux affectés en fonctionnement au compte 615231 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
023 Virement à l'investissement 19 000€	615231 Entretien voirie - 19 000€
Total débit = 19 000€	**Total crédit = 19 000€**
INVESTISSEMENT	
2112 Terrains de voirie 19 000€	021 Virement du fonctionnement 19 000€
Total débit = 19 000€	**Total crédit = 19 000€**

Adopté à l'unanimité

AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION ASSAINISSEMENT VÉOLIA

Monsieur le Maire présente une proposition d'avenant au contrat de prestation assainissement conclu avec Véolia pour la période du 1er juin 2013 au 30 mai 2019.
Celui-ci correspond à l'intégration de 2 nouveaux postes de relèvement (Aulnière et Patouillats) suite aux travaux d'assainissement réalisés par la commune, ceci pour un coût supplémentaire de 937€ HT par an portant la redevance annuelle à 24 841€ HT par an à compter du 1er avril 2018.

Adopté à l'unanimité

PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL 2017 DE LA CONCESSION GAZ GRDF

Par contrat de concession rendu exécutoire le 3 mai 1999, la commune a délégué le service public de distribution de gaz naturel à la société Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) pour une durée de 30 ans.
Conformément à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis son rapport annuel de concession pour l'exercice 2017.
Celui-ci rend notamment compte des travaux réalisés, des données comptables retraçant les opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public, et fournit une analyse de la qualité du service et de la sécurité de la distribution, l'évolution du réseau …

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Adopté à l'unanimité

PROPOSITION D'ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES (CCSR) VISANT À SE CONFORMER AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Maire indique que le règlement européen sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement remplace la loi n°78-17 du 6 janvier 1978

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée le 6 août 2004. Il est destiné aux entreprises, associations, collectivités territoriales, et états européens qui détiennent des données personnelles.
Le RGPD n'interdit pas de recueillir ces données, mais demande à chaque commune de les traiter en respectant certaines règles. Les premières mesures à prendre sont l'établissement d'un registre des traitements et la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières (CCSR) s'est engagée dans une démarche de protection des données personnelles des usagers, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.
Les communes membres de la CCSR ont de leur côté exprimé un besoin de mutualisation dans ce domaine. En effet, les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux. La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Dès lors, il est proposé de créer, en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service mutualisé de « délégué à la protection des données ou DPD » entre la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et ses communes membres, dans le cadre de la mutualisation et de la mise à disposition de personnel, permettant ainsi à toutes les collectivités d'être en conformité avec la réglementation précitée et de bénéficier d'une expertise en matière de sécurité des bases de données et des systèmes d'information.

Le service mutualisé a pour mission de répondre au RGPD. Pour répondre à ces missions, il est nécessaire de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) chargé de la mise en conformité avec le RGPD, ceci pour l'ensemble des traitements de données personnelles informatisées ou non (archives papier). Le financement du service est déjà assuré dans le cadre de la mutualisation du secrétariat général entre la CCSR et la ville de Salbris.

Le conseil municipal décide

- De souscrire au service mutualisé « délégué à la protection des données ou DPD » proposé par la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières, sous réserve que le coût de cette prestation ne fasse pas l'objet de refacturation ou d'une majoration de l'attribution de compensation de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la nomination du délégué à la protection des données (DPD).

Adopté à l'unanimité

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AU COMICE AGRICOLE 2019 ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES (CCSR)

Monsieur le Maire explique que la CCSR organisera à Salbris un comice agricole l'an prochain. À ce titre, elle sollicite de chaque commune membre la désignation d'un référent pour ce dossier.

Le conseil municipal est invité à choisir le référent de la commune de Souesmes. Après échanges de vues, le conseil sursoit à cette désignation.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION ET CESSION DE PARCELLES ZI DES COMBES À SALBRIS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES (CCSR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur BROCHAND, représentant la SCI « Les Combes » et dirigeant des établissements MOUSSET, a acheté les parcelles cadastrées n° BI 315 et BI 313, appartenant anciennement à la société « Plastiques du Morin » situées sur la ZA « Les Combes » à Salbris.

Afin d'étendre son activité, il a émis la volonté le 21 mars 2018, d'acquérir les parcelles, jouxtant le terrain précédemment cité, et cadastrées, n° BI 314 d'une superficie de 11 648m² et BI 312 d'une superficie de 656m² appartenant à la commune de Salbris.
Un avis des services des domaines en date du 6 février 2018 porte la valeur vénale de ces parcelles à 7,90€ le m².
Monsieur le Maire précise que s'agissant de la parcelle BI 314, il existe une impossibilité de construction due à la servitude le long de la voie ferrée sur toute la longueur de celle-ci et sur une largeur d'environ 20 mètres, équivalent à environ 4 000 m². Après déduction des zones inconstructibles, la surface utile s'élève à 8 200m².

Par délibération du 5 avril 2018, notifiée à la commune de Souesmes le 25 avril 2018, la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières (CCSR) a validé l'acquisition des parcelles BI 312 et BI 314, d'une superficie totale de 12 304 m², auprès de la commune de Salbris au prix de 60 000€ TTC et leur cession à la SCI « Les Combes » représentée par Monsieur BROCHAND pour 60 000€ TTC.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de valider les conditions de transfert de ces parcelles par la cession de la commune de Salbris à la CCSR au même montant que le prix négocié entre celle-ci et l'acquéreur, soit 60 000€ (environ 7,30€ / m² utile), les frais d'actes notariés étant pris en charge par la CCSR

Adopté à l'unanimité

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS)

Par délibérations du 27 avril 2018, notifiées à la commune de Souesmes le 23 mai 2018, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) a décidé d'étendre son périmètre aux communes de Mur de Sologne, Orçay, Gy en Sologne, Rougeou, Lassay sur Croisne et Soings en Sologne afin de mener une politique cohérente du bassin versant de la Sauldre en matière de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), et a adopté des statuts modifiés en conséquence.

Le conseil municipal décide de :

- Valider l'extension du périmètre du SMABS telle que présentée,
- Accepter les statuts tels qu'annexés à la note de présentation.
- Désigner, conformément à ces statuts, pour les compétences hors GEMAPI, Annie CARPENTIER, déléguée titulaire, et Marie-José RUELLE, déléguée suppléante.

Adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOUESMES DU 28 JUIN 2018 (suite)

DECISIONS DU MAIRE

18 mai 2018 : Suite à la consultation organisée le 18 avril 2018, le marché de travaux de remise à niveau de l'éclairage public 2018 est attribué à CITEOS, Route de Marcilly en Gault, 41300 SALBRIS, mieux-disante, avec une proposition de 94 142,40 TTC.

21 juin 2018 : Considérant que le contrat de gestion du service Assainissement arrive à terme le 31 mai 2019, il est confié une mission d'assistance à la SARL DUPUET Frank associés, 56 rue de Suède, 37100 TOURS afin de définir le mode de gestion du service Assainissement à compter du 1er juin 2019. La convention correspondant comprend une tranche ferme de 4 350€ HT, une tranche conditionnelle de 6 550€ HT, et une tranche optionnelle de 2 600€ HT.

DIVERS

➔ Modification entrée agglomération route de Ménétréol
Monsieur le Maire indique qu'en vertu de ses pouvoirs de police, il envisage la prise d'un arrêté repoussant les limites de l'agglomération route de Ménétréol ceci afin de limiter la vitesse à 50 km/h dans ce secteur.

➔ Offre d'acquisition de terrain
Monsieur le Maire fait part d'un courrier d'une propriétaire l'informant de sa volonté de mettre en vente des parcelles de terrains situées en zone N au plan local d'urbanisme de la commune pour une superficie d'environ 14 ha. Il précise que ces terrains sont enclavés à l'intérieur de propriétés communales et c'est pourquoi cette propriétaire a souhaité réserver la primeur de cette mise en vente à la commune.
Monsieur le Maire explique qu'il a saisi le pôle d'évaluation domaniale quant au prix de cession envisageable de ces terrains et qu'il attend cet avis pour soumettre cette proposition au conseil municipal.

➔ Organisation cérémonies patriotiques
Monsieur Christian DAMAY devient référent pour l'organisation des cérémonies patriotiques.

➔ Vente de bois aux particuliers 2017
Monsieur le Maire explique que suite au contrôle des coupes effectué par la commission des terrains communaux, certains attributaires se sont vus adresser des courriers leur demandant de se conformer au règlement d'exploitation qui stipule que « *la section d'abattage se fera au ras du sol* ». L'un d'entre eux a rendu à Monsieur le Maire ce courrier en maugréant et n'a pas procédé à la coupe demandée. Monsieur le Maire l'a convoqué en mairie le jeudi 14 juin 2018 à 9h mais cette personne ne s'est pas présentée. Dès lors, Monsieur le Maire entend mettre en application la partie du règlement relative aux infractions en privant cet acquéreur de toute attribution de bois de chauffage pendant 3 ans.

➔ Nettoyage des rues
Madame LE BIHAN déclare que suite à son dernier passage, la balayeuse a laissé du sable sur la chaussée. Monsieur le Maire a eu un signalement de même nature d'une administrée en mairie. Il contactera le prestataire dès le lendemain.

➔ Entretien espaces verts
Madame RUELLE remarque que les haies rue de la Croix Rouge auraient besoin d'une taille. Cela sera demandé aux services.

➔ Accueil de loisirs
Madame LE BIHAN souligne le mauvais état de la clôture de l'accueil de loisirs. Monsieur RICARANT vérifiera avec les services pour la mettre en sécurité.
Madame LE BIHAN indique que la porte de la chaufferie est parfois ouverte. Il faut le signaler à la communauté de communes Sologne des rivières dont le prestataire assure l'entretien de l'installation.

➔ Cimetière
Monsieur RICARANT suggère de lancer une opération de relèvement des tombes abandonnées.
Monsieur le Maire estime que la dernière procédure doit dater d'environ 5 ans et approuve.

La séance est levée à 20h10.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2018.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

PRÉSENTATION DU RAPPORT 2017 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégataires d'un service public local produisent chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment un volet financier, une analyse de la qualité du service et une description des conditions d'exécution du service au titre de l'année écoulée.
Le conseil municipal est invité à prendre acte de la communication par Véolia de son rapport de gestion du service d'eau de la commune pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité

PRÉSENTATION DES RAPPORTS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS) est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport, qui comprend obligatoirement des indicateurs techniques et financiers prévus par décret, est ensuite mis à la disposition du public.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Adopté à l'unanimité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018 (suite)

COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES : APPROBATION DES CONDITIONS DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARCILLY EN GAULT

Par délibération du 14 mars 2018, le conseil municipal de Souesmes a émis un avis favorable à la volonté de la commune de Marcilly en Gault de quitter la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR).
Par délibération du 30 juillet 2018, le conseil communautaire a accepté ce retrait et en a fixé les conditions financières et patrimoniales telles que précisées ci-dessous, calculées au prorata de la population de Marcilly-en-Gault arrêtée à 771 habitants :

Dette totale du Jardin d'entreprises :
Le capital restant dû avant la vente de l'ancien siège social de la CCSR est de 416 885.89€

Dette du Jardin d'entreprises
(bâtiment + aménagements) ..... 416 885,89€
Remboursement du bâtiment ..... 130 797,95€
Solde dette aménagement ..... 286 087,94€

Répartition de la dette de Marcilly
Dette aménagement Jardin d'entreprises
solde ..... 286 087,94€
répartition sur population
soit ..... 286 087,94 x 771/13 128 = **16 801,78€**
Dette prêts Gens du voyage ..... 165 560,11€
soit ..... 165 560,11 x 771/13 128 = **9 723,24€**
Petite Enfance - Enfance Jeunesse (PEEJ)
soit ..... **28 714,00€**
Total dû : ..... **55 239,02€**

En ce qui concerne la part due sur la cession du bâtiment du Jardin d'entreprises, il y a lieu d'impacter la plus-value entre la vente du bâtiment et le remboursement de dette ;

Soit 180 000€ - 130 797,95€ - 11 076,40€ (frais de remboursement anticipé)= 38 125,65€ répartis sur la population soit 38 125,65 x 771/13 128 = 2 239,10€ à déduire du reste dû de la dette.

De plus, la vente intervenant avant les 20 ans après la construction, il y a lieu d'effectuer le reversement de tantième de TVA sur ce qui a été récupéré lors des travaux de construction.

En appliquant le ratio fait lors de la livraison à soi-même soit 68.81% concernant la part restante sur le Jardin d'entreprises, il y a lieu de reverser 13 159,20€ de TVA. (pour Marcilly : part=13 159.20 x 771/13 128 = 772,83€)

La part due par Marcilly-en-Gault pour la sortie du périmètre de la CCSR est donc :

Répartition de dette ..... 239,02€
Plus-value/cession ..... - 2 239,10€
Part TVA à reverser ..... + 772,83€
Soit dette due par Marcilly-en-Gault en totalité : 53 772,75 €

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le retrait de la commune de Marcilly en Gault est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé, soit jusqu'au 2 novembre 2018. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION ET CESSION D'UN TERRAIN COMPLEMENTAIRE ZI DES COMBES A SALBRIS PAR LA CCSR

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal de Souesmes a accepté le transfert par la commune de Salbris au profit de la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR) de diverses parcelles situées ZAE« Les Combes » à Salbris en vue de leur cession à la SCI « Les Combes ».
Après étude d'implantation, il s'avère qu'un terrain de 72m² situé dans le prolongement de la voie d'accès entre les parcelles BI 314 et BI 315 permettrait un accès direct entre ces deux propriétés appartenant à la SCI « Les Combes » qui en a donc sollicité l'acquisition auprès de la CCSR.
En conséquence, et conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences et de biens, il est proposé au conseil municipal d'inclure ce terrain de 72m² à l'acquisition et la cession des parcelles BI 312 et BI 314 validées par délibération du 28 juin 2018 sans modification du prix global de la cession préalablement fixé à 60 000€ TTC.

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU CALICE DE L'EGLISE SAINT JULIEN

Le Conservateur des antiquités et objets d'art de Loir-et-Cher a fait part de l'intérêt historique et la qualité patrimoniale de l'objet suivant, conservé dans l'église et propriété de la commune :

CALICE, argent doré, XVIIe siècle - H : 21,6cm D coupe : 8,9cm D pied : 14,1cm
Orfèvre de Rouen ou normand. Poinçon agneau portant la croix baptiste, lettre L et une étoile - ISMH le 6 juin 2013.

La Commission départementale des objets mobiliers de Loir-et-Cher a émis un avis favorable au classement de cet objet au titre des Monuments historiques.
En outre, l'article L. 622-5 de l'ordonnance n° 2017-651 du 27 avril 2017 relative aux immeubles et objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques indique : « *L'objet mobilier ou l'ensemble historique mobilier appartenant à toute autre personne publique ou privée est classé au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative, si le propriétaire y consent* ».

Dès lors, pour présenter la demande de classement de cet objet auprès de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, il est nécessaire de recueillir préalablement l'accord de la commune propriétaire dans le cadre d'une délibération du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2018 a prévu la réalisation de travaux de mise en place d'une cuve de dispersion des cendres au jardin du souvenir nécessitant l'intervention d'une entreprise agréée en opérations funéraires.
Après consultation, il s'avère que la somme de 1 000€ inscrite est insuffisante et qu'il convient de rajouter 700€ au financement de cette opération.
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018 (suite)

INVESTISSEMENT	
020 Dépenses imprévues - 700€	21316 Équipement cimetière + 700€
Total débit = 700€	**Total crédit = 700€**

Adopté à l'unanimité

OFFRE D'ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la proposition d'une propriétaire relative à la mise en vente de parcelles de terrains situées en zone N au plan local d'urbanisme de la commune pour une superficie d'environ 14 ha abordée lors du conseil municipal du 28 juin dernier.
Il souligne que ces terrains sont enclavés à l'intérieur de propriétés communales et c'est pourquoi cette propriétaire a souhaité réserver la primeur de cette mise en vente à la commune.
Conformément à la volonté du conseil municipal, Monsieur le Maire a saisi le pôle d'évaluation domaniale et rend compte de la valeur estimée de ces terrains.
Après échanges de vues, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, dans la mesure où le budget communal le permet, à engager une négociation avec les propriétaires des parcelles cadastrées C 446, C447, C448 et C450 dans la limite d'un prix d'achat, hors frais d'actes, égal à l'avis du 10 août 2018 du pôle d'évaluation domaniale.

Adopté à la majorité : 1 Contre – 4 Abstentions

DECISION DU MAIRE

10 juillet 2018 : Suite à consultation, le marché de travaux de création d'un accès bitumé à la déchetterie de Souesmes est attribué à SOTRAP, Rue de Plaisance, 41200 ROMORANTIN, mieux-disante, avec une proposition de 30 616.22 TTC.

DIVERS

➔ Courrier relatif à la circulation à l'angle du 12 rue de la Lande et de la rue du Quessey
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un riverain de la rue de la Lande estimant dangereux le croisement entre la rue de la Lande et la rue du Quessey.
La commission travaux – bâtiments – cimetière étudiera cette situation.

➔ Courrier relatif à l'état de la chaussée avenue du 11 novembre
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un riverain de l'avenue du 11 novembre signalant au Conseil Départemental de Loir et Cher, sous couvert de Monsieur le Maire de Souesmes, un problème de niveau de la chaussée face à la rue de la Ferme. Ce courrier sera transmis au Conseil Départemental.

➔ Voirie route de Nançay
Monsieur HARRAULT suggère d'adresser un courrier de remerciements au Conseil Départemental du Cher pour la réfection de la chaussée de la route de Nançay. Le conseil municipal approuve.

➔ Point contentieux chemin des Grimains
L'audience a été renvoyée au 9 octobre 2018.

➔ Remerciements ARTISTEMENT VOTRE pour subvention
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association remerciant le conseil municipal pour la subvention versée.

➔ Comice agricole de Salbris
Monsieur le Maire explique que le thème du comice est l'Abeille. Il a signalé que la traditionnelle fête de la St Jean se déroulait le même jour à Souesmes. Il fera part aux associations de l'organisation du comice à Salbris lors de la prochaine réunion « Calendrier des Manifestations ».

La séance est levée à 20h30.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2018.
S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la rénovation de l'éclairage public sur la base du diagnostic réalisé par Noctabene.

Il présente le programme envisagé pour l'année 2019, et son plan de financement incluant des demandes de subventions au conseil départemental au titre de la dotation de solidarité rurale et au SIDELC (syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher).

COUT TOTAL PREVISIONNEL

DE L'OPERATION HT	7 321,00€	
SUBVENTIONS dont	26 952,00€	*72.22%*
Conseil départemental (DSR)	*19 000,00€*	
SIDELC	*7 952,00€*	
COMMUNE DE SOUESMES	369,00€	*27.78%*
(hors TVA)		

Adopté à l'unanimité

MODE DE GESTION DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Par décision du 21 juin 2018, Monsieur le Maire a confié au cabinet DUPUET Frank associés une mission d'assistance à la définition du mode de gestion du service Assainissement à compter du 1er juin 2019, l'actuel contrat de gestion du service arrivant à terme le 31 mai 2019.
Le conseil municipal prend connaissance de la présentation de l'étude par le cabinet DUPUET et est invité à décider du mode de gestion du service Assainissement à compter du 1er juin 2019.

Le Conseil Municipal opte pour la mise en concession par délégation du service public communal d'assainissement. Sont

nommés membres titulaires de la commission de délégation de service public, outre le maire membre de droit : Jean-Louis BEAUJEAN, Dominique RAIMBAULT et Annie CARPENTIER, titulaires, Maryse SENE, Jackie RICARANT et Serge ETIEVE, suppléants.

Adopté à l'unanimité

VENTE D'UN TERRAIN BATI 5 RUE DE LA GRENOUILLERE

Par délibération du 12 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de mettre en vente un bien immobilier lui appartenant au 5 rue de la Grenouillère (parcelles E 683, 684, 685 et 686) et de confier la vente de ce bien à l'office notarial de Salbris, le prix de vente ayant été révisé par délibération du 21 décembre 2016 dans une fourchette comprise entre 25 000 et 35 000€ afin de se conformer au prix du marché.
Ce bien n'ayant toujours pas trouvé preneur, il est proposé d'ouvrir sa commercialisation auprès des professionnels du secteur (agences immobilières).

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, l'ONF propose que la commune lui mette à disposition les bois martelés de diverses parcelles en vue de leur vente dans le cadre de contrats d'approvisionnement. L'ONF prend à sa charge leur exploitation, les met en vente et reverse à la commune la part qui lui revient après déduction des charges engagées.
En cas d'accord sur ce principe et avant exploitation, une convention de vente et d'exploitation groupée sera signée entre la commune et l'ONF ; les parcelles concernées sont les 1C, 11A, 11C, 11D, 12C, 22A, 29A, 30B, et 35U.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Adopté à l'unanimité

AVIS RELATIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 14 SEPTEMBRE 2018 (COMPETENCE GEMAPI)

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des communautés de communes, avec un transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux communautés de communes au 1er janvier 2018.

Le transfert de la compétence GEMAPI entraîne, dès le 1er janvier 2018, en application de l'article L.1321-1 et 2 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de plein droit la substitution de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), à la date du transfert des compétences, aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Puis, conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) se réunit lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres afin d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).
Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI, or, aucune évaluation des charges n'avait pu avoir lieu en amont (étude par les syndicats des méthodes de gouvernance et de financement au 1er semestre 2018).

Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Sologne des Rivières s'est réunie le vendredi 14 septembre 2018 et s'est prononcée favorablement (7 pour 0 contre 0 abstention) sur :

- l'évaluation du montant des charges à transférer pour 2019,
- la refacturation entre la Communauté de Communes Sologne des Rivières et les Communes membres pour 2018,
- l'élargissement de la compétence GEMAPI à l'intégralité de ses items.

Tableau récapitulatif des charges à transférer au titre de la GEMAPI

Commune	Montant en € des charges retenues à transférer
La Ferté-Imbault	6 303,03
Marcilly-En-Gault	0
Orçay	0
Pierrefitte-Sur-Sauldre	8 716,10
Salbris	17 858,59
Selles-Saint-Denis	7 353,53
Souesmes	7 353,53
Theillay	3 634,30
Total	51 219,08

Suite à la réunion de la CLECT et conformément à l'alinéa 6 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le Président de la CLECT a transmis le rapport de la CLECT annexé à la présente note de présentation, évaluant le coût net des charges transférées à l'ensemble des communes membres de l'EPCI. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal, soit avant le 27 décembre 2018

Adopté à la majorité : 1 abstention

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE LOIR-ET-CHER (SIDELC)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. (...)*».

Monsieur le Maire présente le rapport établi par le SIDELC pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 (suite)

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 25 février 2016 instituant une redevance pour occupation provisoire du domaine public conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Il explique qu'il convient de compléter celle-ci afin d'également appliquer cette redevance aux chantiers provisoires des réseaux de distribution d'électricité.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 14 000€ sont prévus au compte 739223 du budget primitif 2018 afin de régler le prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Or, celui-ci avoisinerait finalement pour cette année 16 000€.
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT	
615228 Entretien autres bâtiments - 2 000€	739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales + 2 000€
Total débit = 2 000€	**Total crédit = 2 000€**

Adopté à l'unanimité

DECISION DU MAIRE

15 octobre 2018 : un contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services est conclu avec la société SEGILOG S.A.S, sise rue de l'Eguillon à LA FERTE BERNARD (72400) prévoyant notamment un droit d'utilisation des logiciels de 2 601€ HT/an et un forfait maintenance / formation de 289€ HT/an pour la période 2019 à 2021.

DIVERS

Commission électorale
La réforme de la gestion des listes électorales prévoit la création d'une commission de contrôle des listes électorales dont les membres sont nommés par arrêté du Sous-Préfet d'arrondissement pour une durée de 3 ans, sur proposition du Maire.

Seront proposés :
Au titre de conseiller municipal, RUELLE Marie-José, titulaire, et SENE Maryse, suppléante.
Au titre de délégué de l'administration, CARPENTIER Régis, titulaire, et ETIEVE Véronique, suppléante.

Suite offre d'acquisition de terrain
Conformément à la délibération du 27 septembre 2018 du conseil municipal, Monsieur le Maire a transmis une proposition d'acquisition de 14 ha de terrains situées en zone N au plan local d'urbanisme de la commune pour un prix égal à l'avis du 10 août 2018 du pôle d'évaluation domaniale.
Il donne lecture du courrier reçu ce jour de la propriétaire qui a remis cette offre à son notaire et réserve sa décision, en remerciant le conseil municipal d'avoir accordé son attention à cette affaire.

La séance est levée à 20h30.

TRAVAUX ET INTERVENTIONS REALISES POUR LE CONFORT ET LA SECURITE DE TOUS

Ecole :
- Peintures couloir et salle de motricité (entreprise IPPOLITO Salbris).
- Réfection des jeux tracés au sol dans la cour.

Voirie et environnement :
- Taille et entretien des plantations (haies et arbres…) sur l'ensemble de la commune.
- Poursuite des travaux d'assainissement (SA CLEMENT + SOTRAP).
- Entretien des chemins communaux, espaces publics, cimetière.
- Balayage des rues tous les deux mois (Société MEYER).
- Nettoyage annuel de 100 avaloirs (Société MEYER).
- Pose d'une buse sur le Montant (terrains communaux route de Nançay).
- Création d'une voie goudronnée entrée déchèterie (SOTRAP)
- Remplacement de 76 anciens lampadaires éclairage public par des lampadaires à led et remise à niveau de 10 armoires de commande (1ère tranche SDEL).
- Remplacement du blason de la commune angle rue de la Fontaine et avenue du 11 Novembre.
- Pose d'un plan de la commune près de la bibliothèque.
- Réfection des tombes au carré militaire du cimetière.
- Achat d'une remorque.

Stade - Tennis
- Entretien du terrain de football (tonte, engrais, roulage).
- Réfection d'un court de tennis (AQUA CLEAN Nançay).
- Peintures extérieures et réfection des dessous de toit du club house du tennis.

Sécurité
- Contrôle annuel de sécurité des installations électriques, gaz, alarmes, des équipements sportifs et des véhicules (SOCOTEC).
- Signalisation horizontale (SOLIGNE Salbris et services techniques)
- Pose de trois barrières près du monument aux morts pour éviter le stationnement sauvage.

Entrée déchèterie

Entrée Tombes militaires rénovées

Nouveau lampadaire

Plan de Souesmes

ECHOS DE LA BIBLIOTHÈQUE…

Après cet été particulièrement torride, nous avons eu le plaisir de retrouver nos fidèles lecteurs et pour notre plus grand bonheur de nouveaux adhérents sont venus les rejoindre.

La rentrée scolaire nous a permis de recevoir, à nouveau, les enfants de l'école : les petits le mardi matin et les plus grands le jeudi après-midi. Avec leurs enseignants, ils apprennent à découvrir et à apprécier la lecture.

Comme nous avons appris que, cette année le cirque serait à l'honneur chez les maternelles, nous avons entrepris de redécorer une partie de la salle réservée aux enfants, dans cet esprit.

Bien entendu, nous continuons à recevoir les plus petits et les assistantes maternelles. Grâce à la DLP (Direction de la Lecture Publique) nous leur présentons, régulièrement de nouvelles animations très bien gérées par Anna la responsable du RAM (Relais Assistantes Maternelles).

Comme vous le savez, nous avons, hors bibliothèque une boîte à livres. Nous constatons un mouvement régulier de livres entrant et sortant ; nous ne pouvons que nous en réjouir.

N'oubliez pas ! Nous avons aussi des DVD à votre disposition. Alors n'hésitez plus venez nous voir et distrayez-vous par la lecture ou le cinéma.

A bientôt et bonne fin d'année à tous.

LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2018

Les Journées Européennes du Patrimoine 2018 ont accueilli un public curieux et heureux de découvrir ou de revoir films, photos, documents sur les années de 1900 à 1975.

Cette exposition a été complétée cette année par le traitement de la Première Guerre mondiale, le développement de la période de 1918 à 1930 et enrichie par la présentation de thèmes comme, entre autres, le téléphone, l'électricité, les événements paroissiaux, l'évolution des rues du village, les lavoirs…

Une importante recherche a été faite sur les conflits et leurs conséquences sur les familles de Souesmes (le Monument aux morts, la localisation des combats où des habitants de Souesmes ont perdu la vie, le drapeau, le maquis…).

Un grand merci à tous les visiteurs qui par leur participation active nous ont permis de faire des rectifications et de compléter les documents. Merci à tous les enfants, aux enseignants et à l'accueil de loisirs pour leur contribution.

La Vie associative locale

ASSOCIATION DE PECHE LE GARDON

Cette période de l'année nous permet de faire le bilan d'une saison de pêche, riche en événements, qui arrive à son terme.

Fin mars et début avril, l'ouverture au brochet à la Carrière et les deux lâchers de truites à l'étang des Landes ont permis à une soixantaine de pêcheurs de partager d'agréables journées avec leurs familles et amis autour de ces plans d'eau.

Festival des étangs

Cette journée consacrée aux étangs de Sologne a permis à de nombreux promeneurs venus d'autres régions, de villages proches et de la commune de Souesmes, d'effectuer une agréable balade au cœur de notre patrimoine communal et de découvrir nos plans d'eau où plusieurs animations leurs étaient proposées.

Concours de pêche des enfants

Cette matinée d'été du 13 juillet était une fois de plus l'occasion pour les familles et amis de se retrouver aux côtés de leurs jeunes pêcheurs.

Même si la pêche n'était pas miraculeuse, chacun a passé un agréable moment, toutes ces mines réjouies en sont le reflet.

SAISON 2019

Ouvertures des étangs : le calendrier est établi.

Empoissonnement : les commandes sont passées.

Toutes les précisions, concernant la prochaine saison, seront communiquées au cours de notre Assemblée Générale qui aura lieu le **samedi 2 mars 2019**.

Dans l'attente de vous retrouver, pour partager d'agréables parties de pêche, nous souhaitons remercier toutes les personnes qui, régulièrement, nous apportent leur soutien.

A l'aube de cette nouvelle année, notre association vous présente ses meilleurs vœux pour 2019.

LE GARDON

ECHOS DE LA SECTION UNC/AFN

Notre section se porte bien malgré notre vieillissement. Nous poursuivons nos activités, et sommes toujours présents aux commémorations patriotiques avec nos deux drapeaux le jour du 11 Novembre : celui de l'UNC de 1918 et celui des AFN beaucoup plus récent, remis à la section le samedi 14 juin 1980.

Nous comptons aussi dans nos membres une Pupille de la Nation et un Soldat de France, qui nous l'espérons avec les OPEX seront l'avenir de l'Union Nationale des Combattants après nous.

Le Bureau

ARTISTEMENT VÔTRE EN SOLOGNE

Le 7 octobre 2018 la «Clairière aux livres entre Sologne et Berry» s'est installée pour la 4e année dans la salle des fêtes avec pour invité d'honneur Michelle DASSAS.

Comme les années précédentes une trentaine d'auteurs venus de la Sologne, du Berry et de l'Orléanais ont accepté de dédicacer leurs ouvrages.

Nous avions retenu cette année comme thèmes pour le salon «la Bande Dessinée» et «les Mangas». Quelques enfants ont participé aux animations de David Perronet créateur de BD et de Cloé Perrotin, illustratrice de livres pour enfants. A partir des expositions BD et Mangas, Séverine Le Bihan d'Art'VS s'est chargée de l'accueil des jeunes et leur a proposé des questionnaires pour une participation active à un jeu concours. Kylliam, Arnaud, Ilona, Zoé et Almyre ont été récompensés pour leurs réponses à ce jeu et félicitations à Sarah pour sa participation.

Patrick F. Cavenair a proposé une conférence «sur les 30 jours qui ont fait sombrer le Général De Gaulle dans une profonde dépression en mai 1968». L'occasion pour le conférencier de présenter son dernier ouvrage «La Tentation du présent» un roman fiction sur mai 1968 dédicacé par Michel Field.

Même si le salon a été un peu moins fréquenté par le public cette année… il faut noter la vente de 85 livres pendant cette journée et l'enregistrement de nombreux contacts entre auteurs et visiteurs. Les participants ont fait part de leur satisfaction concernant l'accueil, l'ambiance sympathique de ce salon et ont formulé des encouragements pour une 5e édition.

LE CLUB DU 3ÈME AGE

Mardi 26 juin : Repas spectacle préparé par la société SHOW-VISION, animation antillaise et chansons d'Edith Piaf interprétées par Claudine Alan – 43 participants.

Jeudi 23 août : Sortie à Saumur : spectacle du Cadre noir le matin, visite de la ville en petit train l'après-midi – 25 participants

Dimanche 21 octobre : Repas spectacle au National Palace à Vierzon – 19 participants

Samedi 03 novembre : Concours de belote avec 68 joueurs

Vendredi 16 novembre : Repas spectacle proposé par les voyages Simplon à la Ferté-Saint-Aubin avec 20 participants.

à venir…

Mardi 15 janvier 2019 : Assemblée générale

THEATRE DE SOUESMES :

Depuis mi-septembre, nos répétitions ont repris afin de pouvoir vous présenter début 2019 notre 22ème pièce.

Nous comptons parmi nous deux nouvelles personnes dans la troupe cette année : Cindy Courrioux et Sophie Daveau.

La prochaine pièce que nous vous proposerons s'intitule : **Vous avez demandé la police…. Ne quittez pas**. C'est une pièce en 2 actes de Christophe Dumas.

En voici un bref résumé : Dans un commissariat de police, suite à une information de dernière minute, tout le monde est sur les dents… Il parait que l'ennemi numéro 1 est présent dans la région. Peut-on faire confiance à une commissaire mutée à contre cœur, une bleue et un brigadier-chef proche de la retraite pour arrêter un génie du crime ?

Heureusement les renforts sont là….et quels renforts ! Concierge, femme de ménage et autres…

Les dates de représentations à Souesmes (salle des fêtes) sont les suivantes :

Samedi 2 mars 21h
Dimanche 3 mars 15h
Samedi 9 mars 21h
Dimanche 10 mars 15h

Pour les autres communes les dates restent à définir.

Le groupe Théâtral a tenu son assemblée générale le jeudi 13 septembre 2018. La composition du bureau reste la même :

Président : Gualberto Lopes
Vice-Présidente : Jacqueline David
Secrétaire : Marie-José Ruellé
Trésorière : Chantal Charreau
Trésorière adjointe : Sandrine Mornas

Je vous rappelle l'adresse de notre site Web :

http://club.quomodo.com/groupetheatraldesouesmes/accueil.html

Ainsi que notre page Facebook : Groupe Théâtral de Souesmes

Donc rendez-vous en début d'année prochaine, passez de bonnes fêtes de fin d'année et que 2019 vous apporte tout ce que vous souhaitez !

Gualberto Lopes,
Président du Groupe Théâtral de Souesmes

NOUVELLE SAISON AU TENNIS CLUB DE SOUESMES

La saison 2018 s'est achevée le 31 août dernier.

Deux équipes étaient engagées dans le championnat départemental Secteur Sud.

• Une équipe pour le championnat Hiver en 1ère division
Classement : 5ème de sa poule avec 2 défaites et 3 matchs nuls.
• Une équipe pour le championnat Eté en 1ère division
Classement : 4ème de sa poule avec 2 défaites et 3 victoires.

Le championnat Hiver 2019 vient de débuter, le TC Souesmes démarre la saison avec 1 victoire.

Le TC Souesmes est toujours à la recherche de nouveaux joueurs, pour participer aux compétitions ou pour pratiquer le tennis en toute convivialité.

Le Tennis Club de Souesmes tient tout particulièrement à remercier la municipalité et les agents communaux pour l'entretien des courts et du club house, ainsi que pour la réfection du court n° 2.

Toute personne désirant jouer sur les courts de Souesmes doit impérativement être munie d'une carte annuelle.

Tarifs saison 2019 : (inchangés depuis plusieurs saisons)

- Carte annuelle adulte : 40€
- Carte jeune et étudiant : 20€
- Carte couple : 60€
- Ticket horaire : 6€

Les cartes annuelles et tickets horaires sont à retirer à l'épicerie chez « Florence ».

Contacts :

James BRIALIX : 02.54.98.83.71
Bruno BAILLOU : 02.54.98.85.04

ECHOS DE SOUESMES LOISIR ANIMATION

Fête Nationale : Le 13 au soir, la fête nationale a réuni de nombreuses personnes pour le repas champêtre, le feu d'artifice et le bal. Le lendemain 14, la matinée a commencé par un concours de pêche organisé par le Gardon à l'étang de la Lande. L'après-midi très peu d'enfants ont participé aux jeux et profité de la structure gonflable.

Encore un grand merci à toutes les personnes présentes, à tous les bénévoles à qui nous faisons appel pour l'organisation de cette manifestation, à nos artificiers, ainsi qu'aux services techniques de la mairie.

Brocante vide-grenier du 02 septembre : Cette brocante annuelle a réuni 50 exposants dont 27 de Souesmes, soit un peu moins que les années précédentes. De nombreux visiteurs ont profité de cette journée ensoleillée pour flâner aux milieux des stands à la rechercher de l'objet rare.

Randonnée « La Bruyère » du 16 septembre : La randonnée de la Bruyère a rassemblé sur les chemins autour du village 152 marcheurs et ce par une belle matinée ensoleillée. Quatre parcours étaient proposés.

Assemblée générale du 16 novembre : En présence d'une bonne assistance, l'association a tenu son assemblée générale afin de présenter le rapport moral et financier de l'année écoulée, et de mettre en place le programme des manifestations pour l'année prochaine. Le tiers sortant du bureau a été réélu. Nous avons le plaisir d'accueillir un nouveau membre au sein du bureau, James VIDEAU.

Avant de se séparer les participants ont partagé le verre de l'amitié autour d'un beaujolais nouveau.

Décors de Noël : Les membres de Souesmes Loisir Animation accompagnés des employés communaux et des membres bénévoles ont mis en place les décors de Noël sur la place de l'église.

Le mot du Président : A l'aube de cette nouvelle année 2019, permettez-moi au nom de Souesmes Loisir Animation, de vous présenter Souesmoises et Souesmois, nos meilleurs vœux de bonheur et surtout de santé.

Encore une fois un grand merci à toutes les personnes qui participent à l'animation de notre village.

Si vous êtes intéressés pour nous rejoindre, n'hésitez pas, vous serez les bienvenus.

ECHOS DE LA SOLOGNOTE DE SOUESMES

Nouveauté cette saison au niveau des jeunes, avec la création de l'Entente Sologne des Rivières entre les clubs de l'AS Salbris, les DR Selles St Denis, l'US Theillay et la Solognote. Cette entente regroupe 116 jeunes des catégories U11 à U17. Chaque weekend, se sont 8 équipes qui sont engagées dans les différents championnats organisés par le district de Loir-et-Cher.

En ce qui concerne les catégories U7 et U9, l'entente avec l'AS Salbris a été conservée et regroupe 40 jeunes.

Tous les entrainements ont été regroupés à Salbris. Pour ceux du mercredi, notre club assure le transport par minibus.

Au niveau des seniors, après la mauvaise saison de l'année dernière, une seule équipe a été engagée en 3ème division. Actuellement notre équipe occupe la 1ère place de sa poule en compagnie de Vouzon. Souhaitons que ces bons résultats perdurent.

Au niveau arbitrage Léonel MANSO et Killian MALARD représentent notre club.

Comme chaque année, fin décembre, le calendrier du club vous sera proposé. Merci de réserver votre meilleur accueil à nos vendeurs.

A l'aube de cette fin d'année, les joueurs et dirigeants de La Solognote vous présentent leurs meilleurs vœux.

Vous pouvez nous retrouver sur Facebook ou sur notre site club. quomodo/lasolognotedesouesmes.

Le Président de La Solognote

LES ECHOS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE PIERREFITTE/SOUESMES

Les ateliers du mercredi

Les ateliers des mercredis fonctionnent soit en journée de 9h à 17h soit en demi-journée. Ils se déroulent en majorité sur l'ALSH de Pierrefitte mais parfois sur Souesmes.

Nous proposons également un péri loisirs sur les 2 structures de 7h30 à 9h (7h sur demande) et de 17h à 18h (18h30 sur demande) sur le lieu d'accueil de la journée.

Alexandra, Sabrina et Sandrine accueillent depuis le 12 septembre une moyenne de 25 enfants.

Nos petites têtes blondes ont découvert à travers diverses activités manuelles de nombreux paysages, sans oublier les ateliers de cuisine, les jeux de société, les jeux extérieurs et les temps bibliothèque.

Après-midi à la bibliothèque

Accueil de loisirs d'été 2018

Notre accueil de loisirs a accueilli durant cet été 75 enfants. C'est autour du thème « nous sommes tous des supers héros » que l'équipe d'animation a mis en place leur programme d'activités.

Journée structures gonflables au stade

Au programme : préparation d'un spectacle de fin de Centre, piscines, structures gonflables, campings, vidéos projections, cuisines, activités manuelles, journée avec « super ponette » en compagnie de Julie, initiation à la zumba kids menée par Aline et Sophie, bibliothèque, et une rencontre intercommunale pour les -6ans sur le thème de la fête foraine sont venus compléter le planning du mois.

Journée au centre de secours de Salbris

Les sorties : Bowling/Cinéma de Vierzon (18), Léo parc aventure (45), baignade naturelle de Mont-prés-Chambord (41), visite du centre de secours de Salbris avec Patrick Lifante, Ferme de la Linerie (41) où Aurélie et Vivien nous ont fait découvrir le monde des abeilles.

Des camps mutualisés ont été organisés pour tous les groupes :

Programme des campings :

Camp canoë kayak	Camp Mini koh-Lanta	Camp à la ferme	Nuitée sur le centre
Du 10 au 13/07	Du 16 au 18/07	Du 23 au 25/07	Du 30/07 au 31/07
Châtres/Cher	Châtres/Cher	Pierrefitte/Sauldre	Souesmes
9-12 ans	6-8 ans	5-6 ans)	Pour tout le monde
Activités : canoë, kayak, jeux collectifs, veillées à thème… (Test de natation obligatoire)	Epreuves sportives, défis, création de totem…	Observation d'une éclosion, visite de la chèvrerie « La belle fontaine », découverte des animaux de la ferme...	Journée : activités du centre Veillée surprise

Journée à la ferme de la Linerie

Accueil de loisirs de la Toussaint 2018

Vive halloween

C'est en compagnie d'Harry Potter que nos 54 enfants ont fêté halloween durant ces vacances d'automne.

Au programme : Ateliers de cuisine (dragées surprises, boisson d'Harry, moelleux aux pommes), jeux extérieurs : Molkï, Pétéca, Quidditch…, activités manuelles (choixpeau magique, cravates de Poudlard, plastique fou, monstres boules…), tours de magie et une soirée jeux de société.

Sorties : Piscine de Salbris, bibliothèque, Maison de la magie de Blois, toc toc bal d'Halloween avec l'APEPS d'Halloween à la salle des fêtes.

Bal d'Halloween avec l'APEPS

Après-midi à la maison de la magie de Blois (41)

Marché de Noël 2018

Dimanche 18 novembre, de 10h à 18h, nous avons organisé notre 6ème marché de Noël à la salle des fêtes de Souesmes. L'ambiance conviviale et chaleureuse recherchée était au rendez-vous.

Souesmois, Pierrefittois et visiteurs des alentours sont venus rendre visite aux quelques 24 exposants présents.

Au programme de cette journée, découverte de producteurs et produits artisanaux (foie gras, magret de faisan, saumon fumé, chocolat, pâtisserie, miel, pain d'épice, vin de Reuilly, ...), dégustation de crêpes et de vin chaud à l'espace gourmandise et possibilité de se restaurer au Cam'miam de Juju ou de Yannick « le roi du boudin ».

Les visiteurs ont également pu apprécier une grande variété et qualité de créations artisanales (cartonnage, bijoux, décorations de Noël, tableaux animaliers, créations textiles, sujets en ardoise, objets en bois, bouillotte sèche, ponchos…) mais aussi le stand de jeux de société et de coffrets créatifs provenant du magasin « Camille et Lulu ».

Au détour d'une allée les enfants de l'accueil de loisirs présentaient leurs créations.
L'ensemble des profits réalisés lors de cette journée va à l'accueil de loisirs pour l'achat de jeux et de matériel éducatifs pour les enfants.

Nos remerciements vont aux communes de Souesmes et Pierrefitte, aux exposants, aux visiteurs, aux enfants et à l'ensemble des bénévoles et membres de l'association qui ont donné de leur temps et de leur énergie pour que cette manifestation soit une réussite !

Quelques dates à retenir concernant l'ouverture des accueils de loisirs de l'année 2019 :
- vacances d'hiver du 11 au 22.02.19
- vacances de printemps du 08 au 19.04.19
- vacances d'été du 08.07.19 au 02.08.19

Pour finir…

Notre association profite de ce bulletin pour présenter ses meilleurs vœux pour l'année 2019 et remercier toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement de nos différents accueils et de nos manifestations.

Joyeux Noël et bonne année à tous et plus particulièrement à tous les enfants.

Le recensement

Qui - Quand ?

- Dans les trois mois suivant leur 16e anniversaire (*),

Pourquoi ?

- Pour être convoqué à la **Journée défense et citoyenneté** à partir de 17 ans,
- Qui leur permettra de se présenter à tout examen public ou concours tels que le Bac, le permis de conduire, fonction publique, etc.…

Comment ?

- En se déplaçant en mairie
- Sur internet **(www.mon.service-public.fr)** lorsque la mairie est raccordée.

Pour en savoir plus

- Sur Internet **http://www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyennete/recensement**
- Sur la page facebook : « Parlons Défense »

(*) Après ce créneau, tout recensement est possible mais il engendrera un décalage dans la convocation à la

Journée Défense et Citoyenneté (JDC).
Le recensement intervient à l'âge de 16 ans. Acte volontaire et obligatoire, il concerne **tous les jeunes Français, filles et garçons.** Cette démarche s'effectue auprès des services municipaux du lieu de résidence. Les listes de recensement préparent et facilitent l'inscription des jeunes sur les listes électorales.

Jusqu'à 18 ans, l'attestation de recensement est indispensable pour s'inscrire à tout examen placé sous le contrôle de l'autorité publique (BEP, CAP, baccalauréat, conduite accompagnée…). Entre 18 et 25 ans, c'est le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) qui est exigé pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique, y compris le permis de conduire.

Centre du Service National d'Orléans
Quartier Bellecombe
BP 32521 - 45038 ORLEANS CEDEX 1
Tel : 02 38 65 21 32 (accueil) - Fax : 02 38 65 21 15
csn-orleans.sec.fct@intradef.gouv.fr
(pour l'échange d'informations)

État civil 2018

NAISSANCES :

Darren GRIVOT — 27 mars
Flavio DOS SANTOS — 02 novembre

MARIAGES :

Pédro MARQUES GARCIA & Viviane TABELLION : 09 juin

David JOURNO & Tiffany GAUTHIER : 13 juillet

David DERKSEN & Camille CORTET : 25 août

Guillaume de BEAUMONT D'AUTICHAMP & Isaure de MONTS de SAVASSE : 15 septembre

DECES :

Robert VERNEAU : 08 novembre 2017 – 79 ans

Yvette LEGRAND Veuve LECOEUCHE : 17 janvier – 79 ans

Jacques OLIVIER : 20 février – 70 ans

Marcel SUFFIT : 22 février – 87 ans

Marie-Claude MICHARD Epouse POULAIN : 22 février – 75 ans

Simone DEZELUS Veuve GIRAUDON : 16 mars – 92 ans

Patrice BARBEREAU : 20 mars – 63 ans

Jean-Pierre SALMON : 26 mars – 74 ans

Patrice COUDRE : 07 avril – 60 ans

Angel BLANCO : 11 avril – 80 ans

Louisette ROSE : 11 avril – 73 ans

Raymond BERTRAND : 13 avril – 59 ans

Odette FAUSSEJEAN Veuve ROCHER : 06 août – 86 ans

Jacky MÉNARD : 30 août – 69 ans

Raymond BACHARD : 06 septembre – 88 ans

Etienne TOTH : 12 septembre – 93 ans

Geneviève DUMONT : 24 novembre – 98 ans

À propos de...

CONCILIATEUR DE JUSTICE :

Un conciliateur de Justice se tient à la disposition des particuliers.
PERMANENCES au Pôle Social de SALBRIS **02 54 94 10 55**

SECHERESSE 2018 :

Si votre habitation a subi des dommages dus à la sécheresse de l'été 2018 (fissures, etc…) il vous est possible de déposer un dossier en mairie comportant un courrier détaillant les dommages constatés ainsi que des photographies – avant le **31 décembre 2018** – afin que la commune puisse solliciter l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'Etat.

Rappel

COMMUNE DE SOUESMES (LOIR-ET-CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté portant règlementation de l'entretien des trottoirs et rues

Le Maire,
Vu les articles L 2212 -1 & 2 et L 2122 - 28 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe, Vu le règlement sanitaire départemental, Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous.

ARRETE
Article 1 : Les ordures ménagères et les emballages recyclables. Le dépôt des ordures ménagères et les emballages recyclables est uniquement autorisé dans les containers mis à disposition par le SMICTOM de SOLOGNE prévus à cet usage et selon les règles de tri édictées par celui-ci.

Article 2 : Le nettoiement des rues. Le nettoiement des rues ou parties de rues salies par des véhicules, ou par des individus doit être effectué immédiatement par les responsables de ces dégradations ou d'office à leurs frais, et sans préjudice des poursuites encourues.

Article 3 : Les descentes des eaux pluviales. L'entretien en état de propreté des descentes des eaux pluviales situées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales, est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées au même titre que l'entretien des caniveaux recevant ces eaux.

Article 4 : L'entretien des trottoirs, devants de portes et caniveaux. Les services techniques de la commune nettoient régulièrement la voie publique. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique. Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux et sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques. Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts. Il est recommandé de les composter à domicile, ou de les déposer en déchetterie. En aucun cas ils ne doivent être mis dans les containers. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales. Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évitera les obstructions des canalisations et limitera les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

Article 5 : La neige. Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige au droit de leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sel ou du sable devant leurs habitations.

Article 6 : Les déjections canines. Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation en procédant au ramassage des excréments de leurs animaux.

Article 7 : L'entretien des végétaux. Taille des haies : les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 m, voire moins, là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage. Elagage : Les branches et racines s'avançant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou le locataire, au droit de la limite de propriété. A défaut, ces opérations peuvent être effectuées d'office par la Collectivité aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet.

Article 8 : La protection de l'esthétique. Il est interdit d'apposer sur la voie publique des inscriptions, affiches, autocollants, jalonnements, autres que ceux réglementaires ou nécessaires à la circulation.

Article 9 : Responsabilité. En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la responsabilité du propriétaire ou du locataire, pourra être engagée.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 : Ces mesures sont applicables dès la publication du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Salbris et à Monsieur le Sous-Préfet de Romorantin-Lanthenay.

Fait à SOUESMES, le 17 Mai 2017
Le Maire, Jean-Michel DEZELU
Publié et rendu exécutoire le 17/05/2017

Rappel

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET EMBALLAGES RECYCLABLES :

- La collecte des déchets ménagers (bacs à couvercle bordeaux) s'effectue le mardi après-midi dès 12 heures.
- La collecte des emballages recyclables (bacs à couvercle jaune) s'effectue le **vendredi après-midi semaine paire dès 12 heures**.

Rappel : les bacs doivent être sortis sur les trottoirs uniquement les jours de collecte.

DÉCHETTERIE : Jours et heures d'ouverture

	Période Hivernale (16/10 au 15/03)	Période Estivale (16/03 au 15/10)
Lundi	8h30 – 12 h	8h30 – 12 h
Jeudi	14 h – 17 h	14 h – 17h30
Samedi	14 h – 17 h	14 h – 17h30

COLLECTE DES ENCOMBRANTS :

- mercredi 5 juin 2019 – mercredi 4 décembre 2019

« Inscription obligatoire par téléphone ou par mail auprès du SMICTOM »
Tous les encombrants doivent être sortis sur le trottoir avant 7 heures.

Pour tout renseignement adressez-vous au SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier au 02 54 88 58 28 ou par mail smictomdesologne@orange.fr

PASSAGES DE LA BALAYEUSE POUR 2018 :

20 décembre
Intervention **toute la journée** à partir de **6h00. PRIERE DE NE PAS STATIONNER** les véhicules le long des trottoirs (ou « à cheval sur les trottoirs »).

« BRUITS DE VOISINAGE » RESPECTEZ LES HORAIRES :

l'arrêté préfectoral ° 41-2017-07-12-006 du 12 Juillet 2017 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage stipule que :

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté visent tous les bruits dits de « voisinage » qu'ils proviennent du comportement d'une personne ou le l'exercice d'une activité ; qu'ils soient d'origine domestique ou professionnelle.
Article 2 : Tout bruit gênant par sa durée, sa répétition, ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution – **est interdit de jour comme de nuit.**
Article 3 : **Propriétés privées** – Les travaux de bricolage, de rénovation ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou d'arrosage etc… **ne peuvent être effectués que :**

- les jours ouvrables de : 8h30 à 12h et de 14h à 19h
- les samedis de : 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de : 10h à 12h

URBANISME :

Tous travaux quels qu'ils soient : agrandissement, véranda, clôture, abris etc…doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire ou de demande préalable. Les documents correspondants sont à demander en Mairie.

PARCELLES A L'ABANDON :

L'arrêté municipal du 22 octobre 1997 stipule :

*« **Article 1 :*** Les travaux de nettoyage des parcelles laissées à l'état d'abandon, situées en UA et UB du Plan d'Occupation des Sols doivent être effectués chaque année avant le 30 juin.
Article 2 : A défaut d'exécution, une mise en demeure, par lettre recommandée, sera adressée au propriétaire. »

Infos

ADOC41 devient DÉPISTAGE DES CANCERS Centre de coordination Centre-Val de Loire

LE CANCER DU SEIN …

- 54 000 nouveaux cas détectés par an en France.
- Près de 12 000 femmes par an décèdent du cancer du sein.
- 80% des cancers du sein se développent après 50 ans.
- 50 ans, c'est l'âge d'entrée dans le programme de dépistage du cancer du sein.
- 99% c'est le taux de survie à 5 ans pour un cancer du sein détecté à un stade précoce.

Le dépistage organisé du cancer du sein s'adresse aux femmes de 50 à 74 ans ne présentant aucun symptôme, ni facteur de risque (autre que l'âge).

- Pour la période 2016-2017, seules 50.3% d'entre elles ont répondu positivement à l'invitation qui leur a été faite au niveau national.
- En Loir-et-Cher, la participation au dépistage organisé du cancer du sein pour cette même période a été 60,3%.

Un taux qui reste bien en deçà du seuil de 70% de participation préconisé par les autorités de santé.

EN PRATIQUE

Tous les deux ans, les femmes de 50 à 74 ans reçoivent un courrier les invitant à réaliser le dépistage. Celui-ci se pratique dans un cabinet de radiologie agréé (liste jointe avec l'invitation) ; il consiste en une mammographie et un examen clinique des seins (palpation).
Comme tout examen médical, le dépistage présente des bénéfices mais aussi des limites qu'il convient de porter à la connaissance des femmes afin qu'elles fassent le choix de leur participation en disposant de toutes les informations utiles (détaillées sur www.cancersdusein.e-cancer.fr).

LE CANCER COLORECTAL …

- 2ème cancer le plus meurtrier chez les hommes et les femmes.
- 43 000 nouveaux cas diagnostiqués par an en France (45% chez les femmes / 55% chez les hommes)
- 18 000 décès par an en France
- 1 personne sur 30 sera touchée par le cancer colorectal au cours de sa vie.
- Pourtant, détecté tôt, il peut se guérir dans 9 cas sur 10.

Le cancer colorectal se développe lentement, à l'intérieur du côlon ou du rectum, à partir de petites lésions appelées polypes. Au cours de leur développement certains polypes peuvent se transformer en cancer. Ce cancer évolue, tout d'abord, sans symptôme ni signe perceptible.
Un test de dépistage rapide, simple et indolore se réalise chez soi, en 5 minutes et ne nécessite qu'un seul prélèvement. Il permet de détecter la présence de sang dans les selles, invisible à l'œil nu. Parlez-en à votre médecin traitant.
Le programme de dépistage organisé du cancer colorectal s'adresse aux personnes âgées de 50 à 74 ans, sans histoire familiale ni antécédent personnel de cancer colorectal ou d'adénome et ne présentant pas de symptôme.
La participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour 2016/2017 a été de 33,5% au niveau national et 43,5% en Loir-et-Cher.

Plus de renseignement sur www.depistage-cancer.fr

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

Médecin (Dr DUJON).....02 54 98 83 97
Pharmacie (Mme FERRAND-LERICHE).....02 54 98 82 64
Infirmiers
Mme PICOT Rosemarie
Mr PICOT Maxime.....06 30 64 08 52
ADMR Salbris.....02 54 88 88 00
Taxi de la Petite Sauldre 02 54 98 88 12
(Mr GAGNEPAIN Cyrille).....06 11 76 73 92
Pompiers 18
Gendarmerie 17
SAMU 15
Ambulances Jaillat – Salbris 02 54 97 00 84
02 54 97 04 93
Gare SNCF – Salbris.....02 54 97 00 05
La Poste – Souesmes.....02 54 98 83 64
E.D.F dépannage électricité.....09 726 750 41
Accueil Raccordement Electricité.....0 810 05 17 78
Urgence sécurité Gaz (GRDF) 0 800 47 33 33
Raccordement Gaz naturel 09 69 36 35 34
Gaz ou Elect.GDF Suez DolceVita..... 09 69 32 43 24
www.gdfsuez-dolcevita.fr
Service eau et assainissement -
Centre Service Clients – Nantes 09 69 32 35 29
Ecole de Souesmes.....02 54 98 82 95
Ecole de Pierrefitte.....02 54 88 61 22
Accueil de Loisirs.....02 54 98 80 63
Restaurant Scolaire Souesmes.....02 54 95 78 59

Conception et impression IMPRIMERIE PELLÉ 02.54.97.07.19 - 1710.1247 - Ne pas jeter sur la voie publique